

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DU LYCEE FUSTEL DE COULANGES

Textes de référence : section 5 de la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école ; circulaire n° 2004-035.

Entre :

Le lycée représenté par le Chef d'établissement, ci-après dénommé "l'Etablissement" *d'une part*

Et

tout utilisateur, élève, parent ou membre du personnel, susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les ressources numériques proposés dans l'établissement, d'autre part, ci-après dénommé " l'utilisateur " d'autre part

Est établie la charte suivante, qui précise les droits et les obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment dans les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs et terminaux numériques.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à des objectifs pédagogiques, éducatifs, de communication et d'information.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux, des services multimédias au sein de l'établissement et de l'Environnement Numérique de Travail, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

La présente charte, annexée au règlement intérieur du lycée, est également présente sur l'ENT.

1. Ressources et services numériques

L'établissement met à disposition de l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques et des compétences de chacun, les services suivants :

- **du matériel** : ordinateurs, imprimantes, tableaux numériques interactifs, etc.
- **des services** : espace personnel, accès internet, applications, espace numérique de travail, connexion Wi-Fi, un service de messagerie électronique, ...
- **des médias** : site internet, blogs, livres numériques,
- **d'un compte individuel** interne et d'un compte individuel sur l'ENT pour chaque usager.

L'accès aux services de l'établissement peut se faire depuis le réseau interne du lycée ou depuis un ordinateur personnel via l'ENT.

L'utilisation des ressources et services numériques mis à disposition de l'utilisateur ne peut se faire que dans le strict respect de la législation.

2. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation : **les réseaux et l'Internet sont des zones de droit.**

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également interdits et le cas échéant sanctionnés par voie réglementaire, pénale et civile :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, la diffamation et l'injure, l'usurpation d'identité ;
- Le non-respect de la vie privée de chacun.
- Le non-respect du nom de famille
- Le non-respect de la neutralité et de la laïcité.
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- d'une façon générale, la manipulation d'informations présentant le caractère d'un délit.

A l'intérieur du lycée, est plus particulièrement interdite la consultation :

- d'informations à caractère personnel qui outrepasseraient le cadre de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « **informatique et liberté** ») ;
- La consultation de sites pornographiques, de sites présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur est bien évidemment prohibée ; la diffusion de messages, images ou textes de cette nature.
- des sites à caractère violent (incitant à la haine raciale, à la discrimination, au racisme, ou faisant l'apologie du négationnisme, des crimes de guerre) ou à caractère pornographique (loi 90-61 du 13 juillet 1990) ;
- de messages visant à l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- de messages associés à la contrefaçon ;
- l'installation de tout logiciel sur les matériels du lycée.

La sauvegarde de documents doit se faire exclusivement sur les espaces dédiés au stockage : dossiers du réseau pédagogique ou de l'ENT.

Droit à l'image :

- Toute diffusion de photos ou vidéos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières.
- Aucune photo ou vidéo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sans l'autorisation du représentant légal de celui-ci.

3. Définition et droits de l'Utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toutes personnes ayant accès aux équipements informatiques du lycée. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

3.1. Définition de l'utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

3-1-1 L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-2 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'Utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4. Engagements de l'Établissement

L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Responsabilité du chef d'établissement : c'est le représentant légal de l'Établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

4.2 Disponibilité du service

L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique

L'Établissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément à la loi.

4-3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 3-4...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau..

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5. Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1

5-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 Utilisation des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

Par conséquent, l'utilisateur s'engage à :

1. N'utiliser l'Internet que pour un objectif pédagogique et éducatif ;
2. Respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
3. Ne pas introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, chevaux de Troie...) dans le réseau ;
4. Ne pas modifier la configuration des machines (paramètres de configuration et installation de logiciels, sauf avec accord de la Direction) ;
5. Ne pas accéder aux fichiers ne lui appartenant pas (lecture, modification, copie, destruction...) ;
6. Ne copier ni installer de logiciels, ni ressources numériques dont il n'a pas les droits ;
7. Ne pas télécharger illégalement ;
8. Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site illicite.
9. Manipuler le matériel avec précautions en respectant les procédures d'usage.
10. Signaler tout problème selon la procédure en vigueur dans l'établissement,
11. Adopter un esprit critique quant aux informations obtenues sur l'internet et leur authenticité

12. L'établissement met à disposition des utilisateurs un espace de stockage numérique durant l'année scolaire. A la fin de celle-ci, il appartient à l'utilisateur de sauvegarder ses données, dans la mesure où l'établissement ne peut garantir la pérennité de celles-ci.

6. Utilisation des téléphones ou smartphones en classe

Code de l'éducation : article L 511-5

Article L 511-5 créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : "dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite."

Au lycée, les élèves ne peuvent utiliser leurs appareils connectés en classe ou dans toute autre activité organisée par l'établissement qu'avec l'autorisation explicite de l'enseignant et uniquement à des fins pédagogiques.

7. Non-respect du contenu de la charte

La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'Etablissement, auquel elle est annexée. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

8. Autorisation de publication

L'enseignant ou l'établissement peut être amené à publier des travaux d'élèves via l'ENT, ou tout autre accès (site internet, blog,...). Dans ce cadre, l'élève auteur et ses représentants légaux doivent donner leur autorisation écrite.

*J'autorise la publication de mes travaux.
Signature de l'élève :*

*Nous autorisons la publication des travaux de notre enfant
Signature des responsables légaux :*

Validation de la Charte

J'ai lu l'ensemble de la charte et m'engage à la respecter

Signature de l'utilisateur :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du
Chef d'établissement